



Pièce annexe du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du GRAHS
tenue le 19 février 2020 :

« Le Conseil décide de modifier le règlement intérieur, dont le principe avait été adopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 septembre 2005, et amendé le 28 octobre 2006, le 18 novembre 2008, le 14 octobre 2017, le 19 février 2020 et approuvé en AG du 10 février 2018.

Règlement intérieur

Ce règlement annule et remplace les versions précédentes

Règlement a approuvé lors de l'Assemblée Générale du GRAHS du 29 février 2020

Tarif des publications pour les adhérents

* Le tarif de vente des publications aux adhérents, pour une acquisition personnelle*, bénéficie d'une réduction de 33 % sur le prix affiché pour les bulletins de plus de 5 ans. Elle est portée à 50 % pour les numéros de plus de 10 ans, et 66 % pour ceux de plus de 15 ans.

- En cas d'achat ou de dépôt, dans le but de revente, remise de 25 % sur toutes les publications, quelle que soit leur date de parution. Cette remise ne s'applique qu'à partir de 5 bulletins ou de dépôt régulier.

* En cas de revente, nous appliquons le « tarif libraire », soit 25 % de remise.

Avantages « Auteur »

- Chaque auteur d'article pourra, s'il le souhaite, retirer au local 3 exemplaires du bulletin dans lequel est publié son article au moment de sa parution.

Il peut également en acquérir avec 25 % de remise, mais s'engage à ne pas en faire commerce aux dépens du GRAHS.

Bibliothèque

- La bibliothèque est ouverte à tous pendant les permanences.

- Le prêt à domicile est réservé aux adhérents pour une durée maximale d'un mois (allongement possible : 1 mois, prévenez-nous).

- Certains ouvrages précieux ou rares sont réservés uniquement à la consultation sur place (précision « réservé à la consultation » figurant sur la fiche).

- Chaque ouvrage emprunté doit être inscrit sur un registre et une fiche-fantôme placée à l'emplacement du livre.

- Lors du retour de l'ouvrage, le registre devra être renseigné.

Antennes de l'association

- Pour mieux couvrir notre territoire de recherches sur la Sologne, le Conseil d'administration a décidé de créer des antennes dans les départements du Cher et du Loiret. Pour chacune d'elles un (e) responsable est nommé(e).



Afin d'améliorer le fonctionnement de l'association, le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres :

- Un ou deux Vice-présidents « complémentaires » en plus de celui désigné par les statuts.

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'association, le Conseil d'Administration peut désigner parmi les membres de l'association :

- Une commission bibliothèque dans laquelle sera désigné un responsable

Composée de plusieurs membres désignés par le Conseil d'administration qui identifie tout ouvrage (livre, revue, CD, DVD,..), destiné à la bibliothèque, et renseigne une base de données informatique (la base Zotero à partir de 2018), qui permet la mise à jour de la recherche d'ouvrages installée sur le site internet de l'association.

- Une commission archéologie dans laquelle sera désigné un responsable

Composée de plusieurs membres désignés par le Conseil d'administration, cette commission a pour rôle d'entretenir des relations avec les services institutionnels d'archéologie

- Une commission trésorerie dans laquelle sera désigné un responsable

Composée de plusieurs membres désignés par le Conseil d'administration, elle permet un suivi des différentes tâches liées à la trésorerie et participe à l'établissement du budget prévisionnel.

- Une commission rédaction - lecture dans laquelle sera désigné un responsable

Composée de membres désignés par le Conseil d'administration, elle constitue une aide à la rédaction des articles, et assure la relecture, avant parution, des différents articles. Cette commission doit permettre le respect des engagements de l'association, que ce soit dans « l'aide aux chercheurs locaux », ou en s'assurant que les « travaux, effectués avec rigueur scientifique, puissent être utilisés ensuite par d'autres chercheurs ».

- Une commission numérique dans laquelle sera désigné un responsable

Composée de membres désignés par le Conseil d'administration, elle constitue une équipe gérant la partie numérique : élaboration et sauvegarde des fichiers et des différentes bases (Zotero, adhérent, bulletins et archives)

- Une commission « Printemps des Livres » (PDL) dans laquelle sera désigné un responsable et un chargé de relation avec les auteurs

Composée de membres désignés par le Conseil d'administration, elle constitue une équipe gérant le PDL et son organisation (la sélection des auteurs, les réservations et le programme des animations).



Création du titre honorifique de président d'honneur (PH),

pour devenir président d'honneur, il faut :

- avoir été président (ou vice-président)
- être désigné dans cette fonction sur proposition du conseil d'administration, et par un vote en AG
- être à jour de sa cotisation
- œuvrer, autant que faire ce peu activement pour la promotion en sauvegardant les intérêts du GRAHS devoir de réserve
- Accepter ce titre
- Le titre de PH se perd si l'une des conditions ci-dessus n'est plus remplie
- Le PH peut par lui-même demander à ne plus porter ce titre honorifique
- Le conseil d'administration se réserve le droit d'organiser un vote en AG pour retirer ce titre honorifique s'il l'estime nécessaire
- Le PH ne peut être administrateur, mais il peut ponctuellement être invité aux réunions de CA.
- Le PH peut être membre d'une ou plusieurs commissions prévues par ce règlement

Pour devenir administrateur du GRAHS (rappel de l'usage)

L'usage veut que les membres souhaitant rejoindre le conseil d'administration en fassent la demande auprès de celui-ci ou, au contraire, que le CA demande à un membre s'il souhaite s'investir au sein du CA.

Dans tous les cas, ce membre sera invité durant une année aux réunions de CA, d'équipe voire de bureau. Au terme de cette année « d'observation », en toutes connaissances de la vie et de la gestion de l'association, le membre et le CA s'accorderont sur l'opportunité de cette candidature.

Il est rappelé que le conseil d'administration souhaite accueillir en son sein des membres œuvrant pour le développement du GRAHS, avec des compétences dans l'un des nombreux domaines utiles à la bonne gestion d'une association de type « société savante ».

Au conseil d'administration du GRAHS, il n'y a pas de membre de droit, ni de membre l'étant en tant que représentant une autre structure. Les travaux des administrateurs du GRAHS réalisés au sein de l'association sont employés au profit et pour le développement du GRAHS.